

GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

Attention ! la garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits.

Pour bénéficier de cette ouverture, vous devez obligatoirement contracter la garantie annulation optionnelle qui vous est proposée ci-dessous.

1- DE QUOI S'AGIT-IL ?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par Vacances Pour Tous, conformément aux conditions d'annulation précisées dans les conditions générales de vente ci-contre, lorsque l'adhérent doit annuler tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par la maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, une franchise de 60 € par enfant demeurera à la charge du participant (retenue frais de dossier).

Conditions d'exclusion : maladie ou accident préexistant à l'inscription.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent, sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

2- MODALITES D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Vacances Pour Tous, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante :

FCOL – Vacances Pour Tous

14 rue Marcel Paul – BP 334 – 16008 ANGOULEME

en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant la prise d'inscription
- accident
- décès
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, des ascendants directs (parents)
- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile, nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente
- dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre au départ ou lieu du séjour

- destruction à plus de 50% due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés dont l'adhérent est propriétaire ou locataire

3- COMMENT CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION ?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément.

Dans tous les cas, préciser très clairement dès votre inscription, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi.

Sur la facture / confirmation d'inscription qui vous sera remise à l'inscription figurera clairement la mention « Garantie annulation ». Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

ATTENTION ! la garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par Vacances Pour Tous.

4- TARIFS

+ 4,5 % du prix total du séjour facturé

CONDITIONS GENERALES D'ANNULATION (sans garantie annulation optionnelle)

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des frais de dossier 60 €
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total
- moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix total
- Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement ne seront pas remboursés.